

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°032/2024 du Président  
portant sur la refonte du site internet de la collectivité**

---

**Le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n° 15/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le site Internet de la collectivité, devenu obsolète et complexe à administrer, afin d'en faire une vitrine dynamique et interactive des projets et réalisations de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** la proposition commerciale transmise par la société Stratis en date du 05 juillet 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter et de signer le contrat de prestation de services proposé par la société Stratis, sise Pôle d'activités Toulon Est - 18/20 rue Lavoisier - BP 243 - 83210 La Farlède, représentée par M. Gurval Barallini, en qualité de directeur du Pôle Conseil ;

**Article 2** : Que l'objet de ce contrat est de procéder à la refonte et à la mise en ligne du nouveau site internet de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Article 3** : Que le montant de cette prestation est fixé à 14 865 € HT (17 838 € TTC) ;

**Article 4** : Que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois ;

**Article 5** : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

**Article 6** : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 7** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 8** : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex 77 505 ;
- La société Stratis.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 juillet 2024

Transmission en Préfecture le : 25 juillet 2024

Publication le : 25 juillet 2024

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

